

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 20 Novembre 2020**

**OBJET : Indemnités de fonction attribuée au Président, à la 1^{ère} Vice-Présidente et
Au 2^{ème} Vice-Président du SM/PNRM -**

Présidente de séance..... Madame Marie-Line LESDEMA
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 20 Novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 15h30 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Présentation du programme d'actions 2020 ajusté

II – Dossiers Administratifs

1. Convention transactionnelle : Comédie à l'Antillaise
2. Convention d'hébergement des équidés du PNRM
3. Transaction dégradation du site de Tivoli

III – Dossiers Ressources Humaines

4. Organigramme – 5. Contrats de projet – 6. Transformation de postes
7. Taux promu/promouvable – 8. Mise à jour de la délibération RIFSEP
9. Mise en place du Télétravail : information /Mesures COVID
10. Indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Présidents
11. Indemnités de déplacements des élus

IV – Dossiers Economie Durable

12. Convention expertise Café et Présentation du rapport d'expertise
13. Projet expertise Porc Créole Noir
14. Convention de partenariat avec les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture – CCIM – Chambre des Métiers)
15. Chantier Territorial : Fleurissement des centres bourg de la Martinique

V – Points informations

16. Point d'information sur la candidature du PNRM au Patrimoine Mondial UNESCO
17. Programme des travaux sur les sites
18. Diaporama Tourisme, Patrimoine « naturel » et Culturel
19. Point d'information sur les réunions des instances (CT, CHSCT...)
20. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM

→ Membres Titulaires : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – J. DULYS-PETIT – Messieurs L. BOUFRIN – B. BIROTA – F. CATHERINE – F. LORDINOT -

Pour les Communes

→ Membres Titulaires : Mr G. MONSTIN(Carbet) – Mr A. BIRON(Case-Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J-L GUIZONNE(Grand-Rivière) - Mr J.THABAR(Gros-Morne) Mr S. THALMENCY(Lorrain) – MJ-C VARACAVOUDIN(MACOUBA) – M. MICHALON(Marigot) – Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) - Mme K. SALIBERT(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) – Mr R. DULYMOIS(Robert) - Mme M-J LAMIN(Saint-Joseph) – Mr J. ELIZABETH (Sainte-Luce) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) - Mr C. PALIN(Trinité) - Mme B. BARBOUX(Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin) -

Pour les Communautés

→Membres Titulaires : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) –

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme M.PLANTIN à Mme M-F TOUL– Mr D. LOUIS-REGIS à Mme M-L LESDEMA -

→Communes : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr B. BIROTA (CTM))-

Membres titulaires absents

→CTM : Mmes K. BERNABE – C. BAURAS et Mrs G. COUTURIER - L. ADENET – D. ZOBDA

→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – Mr C. LARCHER(Anses d'Arlet) - Mr A. ALAMELU(Basse-Pointe)- Mr C. AMABLE (Bellefontaine)- Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mme M-A APOCALE(Saint-Esprit) – Mr L. CLEMENTE(CACEM) -

Membres absents excusés : Mr R. MARTINE (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France)

Assistaient à la Réunion

Monsieur J. VILLERONCE, le Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs



Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** les articles L. 5721-8 – L. 5211-12 / R. 5723-1 du CGCT ;
- Vu** le décret n° 2006-1614 du 15/12/2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de Président et de vice-président de parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu** le Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;
- Vu** le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) qui augmente l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;
- Vu** la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;
- Vu** la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;
- Vu** la délibération n° 19-32 du 9 avril 2019 fixant l'indemnité de fonction du Président, de la 1ère Vice-Présidente et du 2ème Vice-président du PNM ;
- Vu** la délibération n° 20-24 en date du 26 août 2020 portant élection du Président du SM/PNRM ;
- Vu** la délibération n° 20-25 en date du 26 août 2020 portant élection des Membres du Bureau Syndical ;
- Vu** les crédits inscrits au budget primitif en vigueur et suivants.

Considérant que compte tenu de l'élection du Président du PNRM le 26 août 2020, il convient de délibérer sur l'indemnité de fonction des élus du PNRM ;

Sur rapport du Président et présentation par Madame LESDEMA, la 1^{ère} Vice-Présidente, et après avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés moins 1 abstention,

Le Comité syndical,

Article 1

Autorise à verser une indemnité de fonction au Président et aux deux Vice-Présidents conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus ;

Superficie (50 000 à 99 999 en hectares)	Président		Vice-Présidents	
	Taux maximal (% IB 1027)	Indemnité Brute mensuelle	Taux maximal (% IB 1027))	Indemnité Brute mensuelle
1 ^{er} janvier 2019	29.53	1 148.54 €	11.81	459.34 €

Article 2

Indique que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et par voie de conséquence de l'évolution de l'indice légal de référence.

Article 3

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget en vigueur et suivants du SM/PNRM. La dépense correspondante sera prélevée aux articles 6531 et 6533 du chapitre 65.

Article 4

Cette délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 20 novembre 2020



Le Président, *X*

Denis LOUIS-REGIS *[Signature]*